

Accueil>Intenter une action en justice>Atlas judiciaire européen en matière civile>**Divorce et séparation de corps**

Divorce et séparation de corps

Article 7, paragraphes 2 à 4 — Exigences formelles applicables aux conventions sur le choix de la loi applicable

La législation espagnole prévoit des règles formelles supplémentaires pour les conventions sur le choix de la loi applicable conformément à l'article 7, paragraphes 2 à 4, du règlement (UE) n° 1259/2010, en effet: le choix de la loi applicable est fixé par acte authentique (devant un notaire public) ou par un «document authentique» (un document dont la date et les signatures apposées par les parties sont sans équivoque, même si ce document ne revêt pas la forme d'un acte notarié).

Article 5, paragraphe 3 — Possibilité de désigner la loi applicable au cours de la procédure

Conformément à la législation espagnole, les époux peuvent désigner la loi applicable devant la juridiction au cours de la procédure.

Dernière mise à jour: 08/06/2020

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.

Certaines pages de ce site présentant du contenu national sont actuellement mises à jour par les États membres, afin de tenir compte du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne. L'éventuel maintien de contenus ne tenant pas encore compte de ce retrait est involontaire et les corrections nécessaires seront apportées.